

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2025
Séance du 08 Octobre**

N° 33

**Objet : Tarifs applicables aux
usagers professionnels dans les
déchèteries de Provence Alpes
Agglomération
Année 2026**

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Monsieur VILLARD René, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, de par ses statuts et au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », assure la gestion des déchèteries de son territoire.

Les déchèteries ont pour objectif de permettre à la population d'évacuer certaines catégories de déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, d'éviter la formation des dépôts sauvages, d'économiser les matières premières, et de favoriser le recyclage et la valorisation des déchets (déchets verts, encombrants, cartons, déchets dangereux, électriques et électroniques, métaux, mobilier...).

Provence Alpes Agglomération gère et met à la disposition des usagers un réseau de 9 déchèteries, dont sont 4 ouvertes aux usagers professionnels et aux particuliers, et 5 réservées exclusivement à ces derniers.

Les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels sont les suivantes :

- Déchèterie de la Colette à Digne-les-Bains,
- Déchèterie de Blâches Gombert à Château-Arnoux-Saint-Auban,
- Déchèterie des Iscles à Seyne-les-Alpes,
- Déchèterie de Moustiers-Sainte-Marie.

Les collectivités assurant la collecte des déchets assimilés, qui financent l'élimination des déchets ménagers par la TEOM ou le budget général, doivent instaurer une redevance spéciale dont sera redevable toute entreprise ou administration dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public (article 2333-78 du CGCT). En application, les apports en déchèterie des producteurs non ménagers doivent être facturés.

Par délibération n°43 du 30 juin 2021, le Conseil d'agglomération a approuvé la mise en place d'une tarification unique pour l'ensemble des professionnels sur les 4 déchèteries ouvertes aux usagers professionnels, avec un tarif au volume ou poids selon la nature du déchet, révisé chaque année à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS) de gestion des déchets ménagers.

Pour rappel, le Conseil d'agglomération fixe annuellement, pour l'exercice civil, les montants des nouveaux tarifs de chaque type de déchets mis à disposition sur chaque déchèterie aux usagers professionnels. Les évolutions des coûts du service en cours d'année peuvent être répercutées sur les montants correspondants après délibération du Conseil d'agglomération.

Le tarif est calculé à partir des éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération et présenté annuellement en Conseil d'agglomération.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année «n-1».

Le calcul du tarif de chaque type de déchets est décomposé de la façon suivante :

$$Ta = (F + Tr - R) \times D \times P$$

Ta : Tarif applicable au type de déchets en €/tonne ou en €/m³

F : Coût de fonctionnement moyen par tonne de déchets collectés en €/tonne (données du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers de PAA).

Tr : Coût du traitement du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA).

R : Coût moyen de revalorisation du type de déchets en €/tonne (données du marché de traitement de PAA ou de la convention entre PAA et l'éco-organisme).

D : Multiplication du tarif en €/tonne par la densité du type de déchets en tonne/m³ pour avoir le tarif en €/m³ (données de l'ADEME)

P : majoration de 25% appliquée pour les professionnels dont le siège social est en dehors du périmètre de l'agglomération (P = 1,25).

Pour mémoire, les tarifs applicables pour l'année 2025 sont fournis en annexe.

Il est proposé :

- D'adopter la tarification aux usagers professionnels selon le tableau en annexe pour l'année 2026, en fonction de la méthode de calcul détaillée ci-dessus.

ANNEXE
TARIFS TTC APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES
DECHETERIES OUVERTES AUX PROFESSIONNELS DE PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION
ANNEE 2026

Tableau des tarifs applicables aux usagers professionnels

Type de Déchets	Densité* t/m3	Tarif €/t	Tarif €/m3
Gravats	1,40	126	177
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	321	96
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	205	31
Cartons	Gratuit		
Papiers	Gratuit		
Placoplatre	0,30	265	79
Déchets verts	0,14	125	18
Mobilier	0,13	106	14
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	0,25	111	28
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	115	16
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	998	998
Huile minérale (de vidange)	0,90	115 Soit 11.50 c€/kg	104 Soit 10.40 c€/kg
Emballages souillés	0,06	998	60

*Données ADEME

ANNEXE
TARIFS TTC APPLICABLES AUX USAGERS PROFESSIONNELS SUR LES
DECHETERIES OUVERTES AUX PROFESSIONNELS DE PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION
ANNEE 2025

Tableau des tarifs applicables aux usagers professionnels

Type de Déchets	Densité* t/m3	Tarif €/t	Tarif €/m3
Gravats	1,40	147	206
Déchets Industriels Banals / Encombrants	0,30	342	103
Métaux	Gratuit		
Bois A et B	0,15	225	34
Cartons	Gratuit		
Papiers	Gratuit		
Placoplatre	0,30	285	86
Déchets verts	0,14	148	21
Mobilier	0,13	126	16
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	0,25	132	33
Pneus (Véhicules Légers)	0,14	136	19
Piles	Gratuit		
Batteries	Gratuit		
Déchets Dangereux Professionnels	1,00	1018	1018
Huile minérale (de vidange)	0,90	136 Soit 13.60 c€/kg	122 Soit 12.20 c€/kg
Emballages souillés	0,06	1018	61

*Données ADEME

REÇU EN PREFECTURE

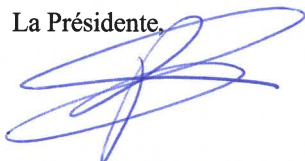
le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après en avoir délibéré et procédé au vote
Approuve les propositions présentées
A l'unanimité
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE : 24 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com